

## Code International des Compétitions 2007

### **LOI 80 Règlement et organisation**

B.2 L'organisateur de l'épreuve a les pouvoirs et devoirs suivants :

(k) prévoir les dispositions adéquates pour traiter les appels conformément à la Loi 93 ;

### **LOI 81 L'arbitre**

C. Fonctions et pouvoirs de l'arbitre

L'arbitre (et non les joueurs) a la responsabilité de rectifier les irrégularités et de réparer les dommages.

De plus, les fonctions et pouvoirs de l'arbitre comprennent normalement ce qui suit :

1. maintenir la discipline et assurer le déroulement normal du jeu ;
2. appliquer et expliquer ces Lois et aviser les joueurs de leurs droits et responsabilités ;
4. rendre un arbitrage quand il y a lieu et exercer les pouvoirs que lui confèrent les Lois 90 et 91 ;
6. régler les litiges ;
7. soumettre toute question à un comité compétent ;

### **LOI 82 Rectification des erreurs de procédure**

Pour rectifier une erreur de procédure, l'arbitre peut :

2. exiger, différer ou annuler le jeu d'un étui ;

### **LOI 83 Notification du droit d'appel**

Si l'arbitre croit qu'une révision de sa décision sur un fait ou sur l'exercice de son pouvoir discrétionnaire pourrait être possible, il informe le concurrent de son droit d'appel. Il peut aussi saisir lui-même la commission compétente

### **LOI 90 Pénalités de procédure**

A. Autorité de l'arbitre

En plus de la mise en œuvre des rectifications prévues par ces Lois, l'arbitre peut également infliger des Pénalités de procédure pour toute faute qui, indûment, retarde ou perturbe le jeu, dérange d'autres concurrents, enfreint les procédures correctes ou requiert l'application d'une marque ajustée à une autre table.

B. Fautes passibles de pénalités de procédure

Les fautes passibles de pénalités de procédure sont par exemple (liste non exhaustive) :

2. jeu anormalement lent d'un concurrent ;
8. tout manquement à observer rapidement les règlements du tournoi ou les instructions de l'arbitre.

### **LOI 92 Droit d'appel**

A. Droit du concurrent

Un concurrent ou son capitaine peut faire appel de toute décision de l'arbitre concernant sa table.

### **LOI 93 Procédures d'appel**

A. Pas de Comité d'appel

En l'absence de Comité d'appel, ou s'il ne peut être réuni sans perturber le bon déroulement de l'épreuve, (et s'il n'existe pas de solution alternative comme prévu par la Loi 80B2(k)), l'arbitre responsable entend et juge tous les appels.

B. Comité d'appel disponible

Si un Comité d'appel est disponible,

1. l'arbitre responsable entend et juge toute partie de l'appel ayant trait seulement aux Lois ou aux règlements. Sa décision peut faire l'objet d'un appel au comité compétent ;
2. l'arbitre responsable transmet tous les autres appels à la juridiction d'appel compétente pour décision ;

## Règlement National des Compétitions Juillet 2014

### **Article 64 – Appels et réclamations**

Il doit être possible, lors d'un tournoi de club homologué, qu'un joueur en désaccord avec une décision rendue par l'arbitre puisse faire appel de cette décision.

Dans ce but il est vivement conseillé aux responsables de club de prévoir qu'une commission interne au club puisse statuer en dernier ressort.

### **Article 83.3 – Pénalités disciplinaires**

En application de la Loi 91, l'arbitre a mission de maintenir l'ordre et la discipline pour toute la durée de la compétition. L'arbitre sanctionnera, éventuellement après avertissement : tout manquement à la courtoisie, au respect des adversaires et de l'arbitre,

### **Article 114.2 – Cadence de jeu – Jeu lent**

Les paires sont tenues de respecter la cadence de : Huit donnes à l'heure ...; Si, lorsque l'arbitre a ordonné le changement, le jeu de la carte d'un étui n'est pas commencé à une table (entame face visible non faite), l'arbitre peut retirer cet étui qui, dès lors, ne sera pas joué à cette table.